

**EXTRAIT DU REGISTRE N° d'ordre 2020-10-06-01  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OPIO**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
ALPES – MARITIMES

Séance du : 6 octobre 2020

*L'an deux mille vingt et le six octobre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 29 septembre 2020 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente d'Opio, sous la présidence du Maire M. Thierry OCCELLI.*

<b>Nombre de Membres</b>		
<b>En Exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>19</b>	<b>18</b>	<b>19</b>

Présents : Mme SALMON, Mme MALIDOR, Mme DEBERDT, Mme DEBITON, Mme DELFOLIE, Mme FORMOSO, Mme VOLO, Mme FLYNN, Mr DUTTO, Mr SILBANO, Mr AVRAMIDIS, Mr LE BARS, Mr BIONDO, Mr CARDINALE, Mr MAURE, Mr DOMPE, Mr LIGATO  
Mme DEBERDT a été élue secrétaire

Procurations : Mme CACHERA donne procuration à Mme MALIDOR

Absents : Néant

**Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le 13/10/2020

ID : 006-210600896-20201006-2020100601-DE



**Objet : Tarifs des repas des Cantines Scolaires 2020/2021**

Vu la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018, dite loi « EGALIM », comprenant de nombreuses dispositions relatives à l'organisation des restaurants scolaires,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le marché notifié à l'entreprise adaptée « EMS Espace Multi Services » de Grasse pour l'année scolaire 2020/2021 et l'avenant n°1 joint relatif aux tarifs unitaires des repas approuvé par délibération de la caisse des écoles du 6 octobre 2020,

Monsieur le Maire informe le conseil que le marché de la restauration scolaire représente une moyenne de 30 000 repas par an dont les nouveaux critères sont les suivants :

- 50% de repas composés de produits issus de l'agriculture biologique, soit 2 repas par semaine dont 1 repas végétarien pour les 2 écoles,
- Recours à minimum 20% de produits locaux ainsi qu'aux produits de saison et certifiés dans la constitution des menus,
- Fourniture de pique-niques pour les sorties scolaires ou tout autre besoin,
- Repas à 5 composantes aux quantités adaptées aux besoins des enfants pour éviter le gaspillage et l'organisation ponctuelle de repas à thème,
- Livraison en liaison chaude tous les jours à la maternelle,
- Livraison en liaison chaude 2 jours par semaine et 2 cuissons sur place à l'élémentaire et fonctionnement d'un self-service à l'élémentaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le tarif des repas des cantines scolaires à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Le tarif moyen du repas prévu au marché est fixé à 6.26 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune prend en charge une partie du repas. Vu les investissements en cours pour la restauration collective, il propose, de passer la participation communale de 43% à 40% du prix du repas pour les enfants domiciliés sur la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **D'APPLIQUER les tarifs 2020/2021** suivants :
  - pour les enfants domiciliés sur la Commune, le prix du repas sera porté à 3,79 € ;
  - pour les enfants dont les parents ne sont pas inscrits aux rôles des impôts locaux, le prix du repas sera porté à 6.26 € ;
- **QUE** l'encaissement se fera au moyen de factures adressées aux parents et aux enseignants tous les trimestres et payables d'avance ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes inhérents à la mise en œuvre de cette délibération.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité

Ayant été effectuées le : 13 OCT. 2020

Et la délibération expédiée

A la Sous-Préfecture de Grasse le : 13 OCT. 2020

Le Maire :

  
Thierry OCCELI



Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le 13/10/2020

ID : 006-210600896-20201006-2020100601-DE

